

DELIBERATION N° 07 /CCAS/24

**Convention relative à la mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de matériel pour les entretiens DECLIC**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 21 MAR. 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération N°93/22/IX adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance du 22 septembre 2022 approuvant la mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore ;  
Vu la délibération N°25/CCAS/2022 adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS en sa séance du 06 octobre 2022 approuvant la mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore et de ses partenaires ;  
Vu le projet de convention relative à la mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de matériel entre le CCAS et l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**Article 1** : Le Président ou son représentant est habilité à signer la convention sus visée définissant les modalités de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de matériel pour les entretiens DECLIC.

**Article 2** : Toute autre disposition antérieure est abrogée

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud, notifié à l'intéressé (e) et publiée par voie d'affichage.

**DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE** 21 MAR. 2024

Le secrétaire de séance  
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Pour le Président absent,  
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie  
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 26 Mars 2024  
Au Commissaire Délégué  
Et notifié le 28 Mars 2024  
Et/ou publié le 28 Mars 2024  
Est exécutoire de plein droit

